

 <p>PRÉFET DU MORBIHAN <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>FICHE RÉFLEXE</p> <p>Télétransmission des concessions au contrôle de légalité :</p>	
<p>Bureau du conseil et du contrôle de légalité et budgétaire (BCCLB) pref-collectivites-locales@morbihan.gouv.f</p>	<p>Modalités de télétransmission des concessions (dont les délégations de service public)</p>	<p>Fiche C03</p>

1- La télétransmission des contrats de concessions s'opère en deux étapes :

1ère étape : Autorisation accordée à l'exécutif de signer le contrat de concession - télétransmission en un seul envoi des pièces suivantes :

- Délibération de l'assemblée délibérante qui se prononce sur le choix du concessionnaire, sur le contrat de concession et en autorise la signature ;
- Projet de contrat (hors annexes) ;
- Liste des pièces annexes au contrat en tant qu'éléments contractuels.

2ème étape : Signature du contrat de concession :

Dans le délai de 15 jours à compter de la signature du contrat, transmission de l'ensemble des pièces de procédure. En l'absence du décret en Conseil d'État dont il fait mention à l'article L. 1411-9 du CGCT, il convient de se reporter, dans les limites de l'analogie aux marchés publics, aux dispositions de l'article [R. 2131-5](#) du CGCT.

POUR LES CONCESSIONS

L'article [R. 2131-5](#) du CGCT relatif aux pièces à fournir en marchés publics s'applique par analogie aux conventions de concession, en l'absence du décret en Conseil d'État dont il est fait mention à l'article [L. 1411-9](#) du CGCT.

→ **Pièces concernant la procédure :**

- La délibération de l'assemblée délibérante définissant préalablement les besoins ou la délibération sur le principe de DSP accompagné du rapport présentant les caractéristiques essentielles du contrat pour les DSP (art [L. 1411-4](#) du CGCT) ;
- La délibération portant sur l'élection des membres de la commission de « délégation de service public » (CDSP) ;
- L'avis de la commission consultative des services publics locaux pour les DSP ;
- L'avis du comité technique paritaire ;
- L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ;
- Le règlement de la consultation (RC), s'il a été établi (avec mention des critères de choix) ;
- Les lettres de transmission aux candidats du document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ;
- Les lettres de convocation aux réunions de la commission de DSP adressées au comptable de la collectivité et au représentant de la DGCCRF, lorsqu'ils ont été invités par le président de la commission ;
- Les procès-verbaux et avis de la CDSP ;
- Le rapport de présentation (RP) établi par l'autorité habilitée à signer la convention, retraçant les discussions engagées avec les entreprises, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat ;
- la délibération de l'assemblée délibérante se prononçant sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession prévues par les dispositions de l'article [L. 1411-7](#) du CGCT ;

→ **Pièces concernant le contrat de concession :**

- Contrat de concession = cahier des charges et ses annexes éventuelles
- Le dossier de candidature, comportant notamment les attestations fiscales et sociales, du candidat attributaire ;

→ Pièces à transmettre ultérieurement :

- L'information relative à la date de notification de la convention au concessionnaire fait également l'objet d'une télétransmission (en principe, postérieurement à la transmission du contrat au titre du contrôle de légalité – cf. article [L.1411-9](#) du CGCT),
- Le rapport du concessionnaire régi par les dispositions de l'article [L. 3131-5](#) du code de la commande publique doit être transmis chaque année (pour l'année N-1) en annexe de la délibération de l'assemblée délibérante en prenant acte.

Conformément à l'article [R2131-7](#) du CGCT, le préfet peut demander, pour exercer le contrôle de légalité, que des pièces complémentaires lui soient fournies.

POUR LES MODIFICATIONS CONTRACTUELLES (AVENANTS)

- Délibération ;
- Si le montant de l'avenant représente une augmentation supérieure à 5 % du montant global du contrat, rapport de la CDSP comportant son avis (article [L. 1411-6](#) du CGCT) ;
- Avenant.

2 – Les modalités de télétransmission des contrats de concessions :

> objet de l'acte

Pour une meilleure lisibilité, vous pouvez préciser en début d'objet :

D – pour l'envoi d'une délibération ou d'une décision, suivie de l'intitulé et du montant attribué HT

DSP – pour délégation de service public ou contrat de concession

A – pour un avenant (modification) de la DSP

N – pour l'information quant à la date de notification du contrat de concession au titulaire, suivi de l'intitulé de la DSP.

> actes joints

1 – **Envoi n°1**, joindre les pièces concernant la procédure de choix du concessionnaire listées ci-dessus. **Chaque document doit faire l'objet d'un PDF.**

2 – **Envoi n°2**, joindre le contrat de concession et ses annexes listés ci-dessus. **Chaque document doit faire l'objet d'un PDF.**

> classification de l'acte

Dans « 1. Commande publique », **sélectionner obligatoirement la ligne « 1.2 Délégations de service public ».**

En effet, dans l'attente de la modification de la nomenclature nationale des actes par matières pour intégrer explicitement les concessions, il convient d'utiliser la nomenclature « 1.2 Délégations de service public » ainsi que son arborescence lors de la télétransmission des contrats de concessions, les contrats de délégations de service public (DSP) entrant dans la catégorie des contrats de concession.

*Particularité pour les concessions d'aménagement constituant **des concessions de travaux** au sens des dispositions de la troisième partie du code de la commande publique, conformément à l'article R. 300-4 du code de l'urbanisme.*

Deux cas de figure peuvent se présenter :

Si le projet fait partie d'une ZAC, il convient de sélectionner la matière « 2 – URBANISME » et les sous-matières « 2.1 – Documents d'urbanisme » puis « 2.1.5 – ZAC Concessions d'aménagement ».

Dans la négative, enregistrer l'acte dans la matière « 1 – COMMANDE PUBLIQUE » en sélectionnant les sous-matières « 1.2 – Délégations de service public » puis « 1.2.2. – autres contrats ».

> **typologie des pièces**

Sélectionner le type de pièces correspondant à chacun des documents.

Cas général des contrats de concession (DSP) :

Catégorie de documents	Contenu et descriptif	Typage
Documents communs <i>Aller sur la nature CC « Contrats conventions et avenants »</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat signé par les deux parties - Rapport de présentation au conseil municipal / syndical / communautaire rédigé par le maire ou le président - Délibération acceptant le principe de la délégation de service public et délibération prononçant le choix du délégataire - Délibération autorisant le représentant légal de la commune ou de l'établissement à passer le contrat - Avis de concession parus 	99_DC 11_RP 10_DE 10_DE 10_DE 11_AC
	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement de la consultation - Lettre de consultation - Document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire - Cahier des charges 	10_RC 10_RC 12_CC 12_CC
	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération fixant la composition de la commission de délégation de service public (CDSP) - Invitation à présenter une offre - Les procès-verbaux et rapports de la CDSP, avec les noms et qualités des personnes qui y ont siégé - Compte-rendu des négociations - Avis d'attribution 	10_DE 12_IP 12_RS 12_PV 12_AV
	<ul style="list-style-type: none"> - Les renseignements, attestations et déclarations relatifs à la candidature transmis par le délégataire retenu - Tout autre document exigé à la consultation 	10_AT 10_AT

Télétransmission dans @ctes : cas des modifications aux marchés publics (ex avenant)

- la modification datée et signée par les parties comportant la justification au regard des différents cas prévus par l'article [L 3131-1](#) du code de la commande publique (**10_AV**) ;
- la délibération autorisant la signature de la modification (**10_DE**) ;
- le procès-verbal de la CDSP pour les modifications augmentant le montant du contrat initial de plus de 5% (**12_PV**).